

ABONNEMENTS

LES ABONNEMENTS sont en 1er et 16 de chaque mois et se paient d'avance.

LOTTÉ DÉPARTEMENTS LIMITROPHE Trois mois... 5 fr. Six mois... 9 fr. Un an... 16 fr.

AUTRES DÉPARTEMENTS Trois mois 6 fr., Six mois 11 fr., Un an 20 fr.

Envoyer avec la demande d'abonnement un bon de poste.

JOURNAL DU LOT

POLITIQUE, LITTÉRAIRE, AGRICOLE ET COMMERCIAL

Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi

BUREAUX

A CAHORS, IMPRIMERIE DE A. LAYTOU, RUE DU LYCÉE.

INSERTIONS

LES INSERTIONS sont reçues au

Bureau du Journal du Lot et se paient d'avance

— Annonces... 25 c. a Réclames... 50 c.

M. Havas, rue J.-J. Rousseau, 3 M.M. Laffite et Co, place de la Bourse 8, sont seuls chargés à Paris de recevoir les annonces pour le Journal du Lot.

L'acceptation du 1er numéro qui suit un abonnement fini est considérée comme un réabonnement. Avis de renvoyer ce numéro, quand on voudra se désabonner

La publication des Annonces Judiciaires et Légales est libre dans tous les Journaux du département.

AVIS

Le Journal du Lot, très-répandu et le seul du département paraissant trois fois par semaine, publie les annonces judiciaires et administratives à 3 centimes la ligne de 45 lettres et au-dessus. Il imprime, au même taux, les placards judiciaires.

Cahors, le 10 Mars 1872.

Les discussions de l'Assemblée sur la Société internationale viennent de fournir à notre compatriote, M. Octave Depeyre, l'occasion de se placer au premier rang. Nos lecteurs seront heureux de connaître le magnifique langage du député de Toulouse, avocat de cette ville. La famille de M. Octave Depeyre est l'une des plus honorables de notre département. C'est une joie pour elle et en même temps une joie pour nous tous, que de voir la grande position prise à la tribune française par le représentant toulousain, dont nous constatons, avec bonheur, les convictions sincères et les sentiments élevés

Les nouvelles de Versailles font craindre de sérieuses complications au sujet du projet de loi Victor Lefranc. On redoute que M. Thiers ne cède au courant qui le pousserait définitivement vers la République. Nous croyons que ces suppositions sont exagérées, et nous apprenons que de grands efforts sont faits auprès de M. Thiers pour l'arrêter sur cette pente fatale. La question, du reste, sera bientôt tranchée.

Nous continuons à reproduire diverses révélations de l'enquête sur le 18 mars. Dans notre numéro d'avant hier, qui contenait les nouvelles de la chambre 24 heures avant l'arrivée des journaux de Paris, nous avons fait connaître, le grave incident parlementaire dont le rapport de M. Delpit a été l'objet.

Voici de curieux détails empruntés à la Patrie :

Les malheureux assiégés de Paris n'ont pas oublié et n'oublieront jamais ni M. Magnin, ni M. Jules Ferry, ces deux personnifications des souffrances du siège. M. Ferry a parlé longuement dans l'enquête, et lui aussi, sans le vouloir sans doute, a pris soin de prouver combien nous avions raison, il y a un an, contre ce soi-disant gouvernement de la défense. M. Ferry attribue la colère des masses populaires, dans Paris, à une immense déception. Il y a du vrai. Mais à qui la faute? Aux mensonges officiels que les gouvernants du 4 septembre prodiguaient à la population.

M. Jules Ferry parle ainsi : « Une population tout entière qui tombe du sommet des illusions les plus immenses que jamais population ait conçues, dans une réalité qu'il avait été malheureusement impossible de lui révéler à l'avance.

« ... Je n'ai trouvé personne qui n'ait été plus ou moins possédé de cette démenée, résultat des illusions militaires entretenues pendant cinq mois. « ... A côté du gouvernement, des journaux avaient excité la confiance à un degré extraordinaire, maintenu et réchauffé les illusions. »

M. Jules Ferry a fait ici, on en peut juger, une confession complète. Ces aveux sont durs pour les gouvernants de la défense nationale. Voilà bien les fanfaronnades que nous leur reprochions, les proclamations mensongères, les bulletins inexacts, les moyens de toutes sortes contre lesquels nous protestions pendant le siège, et à l'aide desquels le gouvernement entretenait les illusions les plus fatales.

M. Ferry nous venge bien du Ferry de 1870. « A côté du gouvernement ! » Ses feuilles officieuses nous traitaient de « Prussiens, » car la démenée dont parle l'enquête allait jusque-là, lorsque nous demandions plus de sincérité, plus de calme, moins d'illusions, moins de folie. Or, le gouvernement qui en savait plus long que nous sur ses propres mensonges, n'avait pas voulu « révéler à l'avance » la vérité.

Pourquoi ? Pour ne pas être renversé par les masses armées auxquelles il versait, chaque jour, trente sous de l'alcool et des illusions. Tout le secret de cette mystification est dans cette idée fixe : la foule n'aurait pas laissé une heure debout le gouvernement, si elle avait connu la vérité qu'il lui cachait.

M. Ferry, se sauvant, à regret, par le presbytère de Saint-Germain l'Auxerrois, pour fuir la multitude, le 18 mars, a dû faire d'amères réflexions sur l'instabilité de ces masses qui le chassaient de l'Hôtel-de-Ville où elles l'avaient porté le 4 septembre.

Décidément le mensonge, les illusions entretenues, n'avaient pas réussi.

Mais cette déposition est des plus pittoresques. On y voit M. Trochu nommant Flourens « major de rempart. » « Il en était ravi, » et M. Ferry allant remettre un drapeau spécial aux « tirailleurs de Belleville. »

Et l'on prétendrait que les gouvernants du 4 septembre n'ont pas tout fait pour préparer le 18 mars !

Un détail vraiment comique dans ces tristes confessions, c'est que les tirailleurs en question s'empressèrent, une heure après, de déchirer en morceaux le fameux drapeau de M. Ferry, prétendant que ce drapeau spécial les désignerait aux balles prussiennes.

Qu'on lise la déposition de M. Cresson : on y verra, après le 31 octobre, le gouvernement exigeant la mise en liberté des promoteurs de la révolte.

« Je fus abordé par le garde des sceaux et par plusieurs personnes, qui me dirent : Mais on s'est trompé en ce qui concerne Félix Pyat : il faut le mettre en liberté. »

Plus loin, parlant de Delescluze, de Tridon, Eudes, Mégy, etc., etc., M. Cresson dit encore :

« Je les avais fait arrêter sur l'indication du gouvernement, et dès le lendemain on venait me demander leur mise en liberté : on me pria de faire connaître les faits qui étaient à leur charge !... »

M. Cresson rappelle la nuit du 20 au 21 janvier, où les détenus de Mazas furent délivrés. Il fit arrêter immédiatement le directeur. Celui-ci fut acquitté.

Mais écoutons M. Leblond : Il va nous dire comment Paris était administré... par M. Jules Ferry :

« Le soir même j'écrivis à M. Dufaure : La ville est dans un état très grave ; ce n'est pas la justice qui peut sauver la situation. Ce qui manque, c'est l'administration. »

« Mais aujourd'hui Paris n'est plus du tout administré ; chacun y fait sa volonté ; il n'y a plus de police municipale, encore moins de police politique... »

M. Leblond écrivait cela vers le 10 mars 1871.

Si l'on voulait se reporter à ce que la Patrie répétait chaque jour, à la même époque, malgré les démentis des dépêches officielles envoyées de Paris à Bordeaux, on pourrait vérifier qui trompait alors l'Assemblée et le pays.

Vent-on savoir enfin comment les gouvernants du 4 septembre faisaient leur devoir ?

« M. de Mornay. -- Delescluze n'a pas été arrêté après le 31 octobre ?

M. Cresson. -- Non, au contraire, il est devenu maire, et il a joué un rôle très considérable, très dangereux. Il a commencé la dictature qui n'a fini qu'avec sa vie... »

M. Cresson ajoute que Mégy a été l'objet d'une ordonnance de non-lieu.

Correspondances

DU JOURNAL DU LOT

Versailles, 7 mars.

Vous connaissez déjà le projet Lefranc tel qu'il a été modifié par la commission. La comparaison des deux textes présente trois différences principales :

- 1° Le nouveau projet a pour but, non plus de protéger spécialement le gouvernement institué par les décrets des 17 février, 13 mars et 31 août 1871, mais de protéger, en général, tout gouvernement établi par les décrets et résolutions de l'Assemblée, c'est-à-dire qu'il peut s'appliquer aussi bien au provisoire républicain d'aujourd'hui qu'à l'éventualité monarchique de demain ;
- 2° Le projet réserve la libre discussion des questions constitutionnelles ;
- 3° L'article 2 est supprimé ou plutôt réservé pour une loi spéciale.

De ces trois différences, la première est la seule qui paraisse pouvoir être l'objet de difficultés sérieuses. Le ministre de l'intérieur, en recevant communication du projet, a fait simplement des réserves. L'affaire en est là. On croit que M. Thiers défendra lui-même devant l'Assemblée le projet primitif, tout au moins l'article 1er, mais comme de part et d'autre on se montre animé de dispositions conciliantes, on ne doute pas que la discussion n'aboutisse à une entente finale.

M. Grivart a été élu hier rapporteur par huit voix contre cinq données à M. Casimir Périer. Les deux candidats aux fonctions de rapporteur, n'ayant pas voulu voter pour eux-mêmes, ont donné leur voix, le premier à M. de Fourton, et le second à M. de Maleville. Toutes les décisions précédentes de la commission avaient été prises à la majorité constante de neuf voix contre six.

L'interpellation qui doit avoir lieu samedi sur les causes de la démission de M. Poyer-Quertier excite presque autant de préoccupations que le projet Lefranc. On prévoit une vive discussion entre M. Dufaure et l'ex-ministre des finances, et l'on craint que M. Casimir Périer ne soit amené, de son côté, à prendre la parole. De toutes façons, on s'attend généralement à un remaniement complet du cabinet.

Il est vrai que les prévisions sur le sens dans lequel aurait lieu ce remaniement sont assez divergentes, les uns assurant que M. Thiers va désormais s'appuyer principalement sur les deux centres en inclinant un peu vers la droite, et les autres affirmant qu'il continuera au contraire à incliner vers la gauche et ne changera rien à la proportion des éléments qui composeront aujourd'hui son cabinet.

On a beaucoup remarqué hier, dans la réunion du centre gauche l'attitude de M. Picard et les paroles qu'il a prononcées relativement à la formation éventuelle d'un nouveau cabinet plus homogène, et l'on en a conclu que le président de la République lui-même n'était pas éloigné de cette idée. Le centre gauche a décidé de renvoyer toute solution sur une forme définitive du gouvernement jusqu'après la discussion du renouvellement partiel.

Le Constitutionnel rapporte une conversation qui aurait eu lieu avant hier entre M. Thiers et un député de la gauche. M. Thiers, après avoir insisté sur la nécessité de nous occuper exclusivement, pour l'heure, de la libération du territoire, aurait ajouté : « Si on entrainait en lutte ouverte avec le gouvernement actuel, plutôt que de livrer le pays à l'anarchie, je dirais à la nation : « Prononcez-vous entre moi et l'Assemblée. »

Dans les régions officielles on déclare cette dernière partie de la conversation inexacte.

M. Poyer-Quertier a reparu hier à l'Assemblée. Il est venu siéger au centre droit, à côté de M. Batié.

Le mieux qui s'était produit dans la santé de M. Cochin ne s'est pas maintenu, et l'honorable préfet de Seine-et-Oise est actuellement dans un état qui inspire de véritables inquiétudes à ses amis.

Un témoin a déclaré hier, devant le conseil de guerre, qu'il aurait rencontré Cluseret, lundi dernier, dans la rue Montmartre. Cette assertion n'est pas considérée ici comme sérieuse.

ASSEMBLÉE NATIONALE

Séance du 6 mars.

L'incident relatif à M. Poyer-Quertier, mentionné dans notre dernier numéro, est assez important pour que nous reproduisions le débat d'après le Journal officiel. On s'attend à une vive et grave discussion qui intéresse le ministère tout entier.

M. Léonce de Guiraud. Le Journal officiel de ce matin nous informe qu'une modification ministérielle s'est accomplie, que le ministre des finances, M. Poyer-Quertier, a donné sa démission, et qu'il est remplacé, provisoirement, par M. de Goulard.

C'est là, messieurs, un événement de nature à préoccuper le pays, et sur lequel il me paraît indispensable que l'Assemblée nationale reçoive des explications. J'ai l'honneur de les demander à MM. les membres du Gouvernement.

A droite et au centre. Très-bien ! très-bien !

M. Léon de Maleville. Mais on n'a pas prévenu le gouvernement de cette interpellation ! A gauche. L'ordre du jour ! l'ordre du jour !

M. Léonce de Guiraud. Mon intention, messieurs, en formulant cette question, n'est à aucun degré, je n'ai pas besoin de le dire, de chercher à créer des embarras au Gouvernement. (Exclamations ironiques sur plusieurs bancs, à gauche.)

Mon seul but, je le répète, est d'appeler la lumière sur une question qui est encore, pour une grande partie de cette Assemblée et pour le pays tout entier, enveloppé d'obscurité. Si la lumière ne nous vient pas des membres du Gouvernement, je demande à M. Poyer-Quertier lui-même de la donner.

A gauche. L'ordre du jour ! l'ordre du jour !

M. le président. Si l'ordre du jour doit continuer, je donne la parole à M. Depeyre.

Un membre. M. le ministre de l'intérieur a demandé la parole.

M. Victor Lefranc, ministre de l'intérieur. Non, je ne l'ai pas demandée.

M. le président. M. Depeyre alors a la parole.

M. Léonce de Guiraud. Je demande des explications....

Plusieurs membres. L'ordre du jour ! l'ordre du jour !

M. le président. L'ordre du jour est réclamé, je vais le mettre aux voix.

M. le marquis de Mornay. Je demande la parole contre l'ordre du jour.

M. Victor Lefranc, ministre de l'intérieur, se dirige vers la tribune.

De divers côtés. Ne répondez pas ! — L'ordre du jour !

M. le président. M. le ministre a la parole du moment qu'il la demande.

M. le ministre de l'intérieur. Si l'on se bornait tout simplement à nous adresser une question sur l'existence d'un fait et que notre réponse fût prête, nous la donnerions immédiatement. Mais il est évident pour tout le monde que ceci est une interpellation... (C'est vrai ! — Très-bien ! très-bien !) sur les motifs qui ont pu déterminer un fait connu de tous, un fait officiel, et à ce titre, il faut suivre les formes que le règlement indique pour les interpellations. (Très-bien ! — bruit sur divers bancs.)

Il faut déposer l'interpellation par écrit, et l'Assemblée doit fixer le jour auquel elle voudra qu'il y soit répondu ; alors le Gouvernement acceptera.

M. Léonce de Guiraud. paraît à la tribune. (Exclamations à gauche.)

M. le président. La question est bien simple.

M. le ministre demande que le règlement soit suivi exactement. C'est une interpellation dont il s'agit, et par conséquent l'interpellation doit être soumise aux règles établies par le règlement.

Cela étant nous devons continuer l'ordre du jour ; et, pour plus de certitude, je vais mettre aux voix la continuation de l'ordre du jour.

M. le marquis de Mornay. Je demande la parole contre la continuation de l'ordre du jour.

M. le président. Vous avez la parole.

M. le marquis de Mornay. Messieurs, j'ai demandé la parole contre l'ordre du jour.

Il y a un malentendu qu'il faut dissiper : il ne s'agit pas ici d'une interpellation, mais d'une simple question.

M. le ministre de l'intérieur. Comment s'agirait-il d'une question lorsque le fait est officiel. M. Pouyer-Quertier donne sa démission et un ministre intérimaire le remplace, voilà le fait. Si le Journal officiel n'avait pas parlé et que l'Assemblée soupçonnât le fait, chacun de ses membres pourrait nous interpellé... (Allons donc !) ou, pour mieux dire, nous faire une question.

Mais dans les paroles de M. de Guiraud il n'y a pas une question, il y a une demande d'explication.

M. le président. M. de Guiraud vient de déposer l'interpellation suivante :

« Je demande à interpellé le gouvernement sur la modification ministérielle et sur la démission de M. Pouyer-Quertier. »

Le Gouvernement accepte-t-il l'interpellation ?

M. le ministre de l'intérieur, après avoir conféré avec ses collègues. Oui, monsieur le président.

M. le président. L'Assemblée doit fixer le jour où cette interpellation aura lieu.

Voix à droite et au centre. Demain ! demain !

A gauche. A trois mois ! — A six mois !

M. Cyprien Girerd. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. Pagès Dupont. Plusieurs de mes collègues et moi proposons samedi.

M. le président. Le Gouvernement accepte-t-il la fixation à samedi de l'interpellation dont il s'agit ?

M. le ministre de l'intérieur. Oui, Monsieur le président.

M. Cyprien Girerd. Du moment que le Gouvernement accepte l'interpellation et le jour demandé, je n'ai plus rien à dire et je descends de la tribune.

(L'Assemblée est consultée, et la fixation des interpellations à samedi prochain est adoptée.)

Voici la suite de la séance, c'est-à-dire le résumé, d'après le Journal officiel, du discours de M. Depeyre, notre compatriote :

M. Depeyre veut en revenir au texte de la loi même. Il cite l'article 1^{er}, qui détermine les caractères des associations internationales faisant l'objet de la loi. Il ne s'agit pas de libre examen, de discussion théorique ; ce que nous poursuivons, c'est un complot, un complot permanent contre la société établie, un complot qui doit tomber sous le coup des lois. Ce mot de complot est emprunté à l'Internationale elle-même.

Le conseil fédéral de Paris a publié un manifeste en 1857 ; on y lit que l'Internationale est une conspiration permanente, qui subsistera, malgré les persécutions, tant que n'auront pas disparu les exploités, les capitalistes, les prêtres et les aventuriers de toute espèce. (Bruit.)

Ce n'est pas, messieurs, une pièce sans signatures, et lorsque je parcourais les noms qui étaient au bas de ce manifeste, j'en trouvais un que je ne pus lire sans une douloureuse et profonde émotion. Il y a des prêtres qui ont disparu, en effet, et, à côté d'eux, un des malheureux signataires a disparu, le même jour, je veux parler de Chaudey. (Sensation.)

M. Henri Martin. C'est une erreur, probablement.

M. Depeyre. Ainsi, dans le document dont je viens de citer un passage, se trouvent ces mots

« Conspiration permanente » que l'Association internationale des travailleurs s'applique à elle-même.

M. Langlois. Au nom de la veuve et des enfants de mon ami Chaudey, qui n'est pas là pour se défendre... (N'interrompez pas !) je demande, pour sa mémoire, puisqu'il n'est pas là... (Vous n'avez pas la parole !) s'il est bien vrai qu'il a signé cela ! (Bruit.)

M. Depeyre. Je comprends très-bien et j'honore le sentiment qui inspire M. Langlois dans ce moment ; mais il me semble que je m'étais exprimé sur le compte de M. Chaudey en des termes qui n'avaient rien de blessant. (Oui ! oui ! — Très-bien !)

M. Langlois. Vous avez parlé de la signature.

M. Depeyre. Je dis que la signature est au bas de ce manifeste qui a été publié sans provoquer aucun démenti, et je vous montrerai le livre et la page quand il vous plaira.

M. Langlois. Comment ! dans un livre.

M. Ducuing. Ce qui distinguait M. Chaudey, c'est qu'il était anti-socialiste.

L'orateur ne veut pas faire l'histoire de l'Internationale ; elle a pu être pacifique à son origine. Il y a eu dans cette Société des courants divers ; mais quel est le courant qui l'a emporté ? C'est celui de la conspiration et de la violence.

Dans un précédent discours, on a parlé d'un idéal qui a paru même modeste à la suite d'une défense de l'Internationale. Cependant on a ajouté que le capital devait rester improductif. On a nié la légitimité de la rente ; mais il faut savoir jusqu'où va cette doctrine dans les rangs de l'Internationale.

On enseigne, on dit que, comme un travailleur peut se laisser tenter et accumuler son superflu, et trouver un emprunteur qui lui paiera un intérêt, il faut empêcher ce crime en mettant le capital en interdit. (Hilarité.)

Voilà, messieurs, la destinée qu'on promet au capital : on veut le mettre en interdit, en état de blocus !

M. Clément Laurier. Cela n'en serait pas plus mal ! (Exclamations.)

M. Depeyre. Je conviens que certains capitalistes auraient été quelquefois très-bien inspirés de garder leurs capitaux et de les mettre eux-mêmes en interdit. (Rires approbatifs.)

Mais, messieurs, à côté du capital, il y a la propriété immobilière, la propriété foncière, et à cet égard encore, on a des théories qu'il est intéressant de connaître : « Pour réaliser l'émancipation des travailleurs, il faut transformer les baux, loyers, fermages, en un mot, tous les contrats de location en contrats de vente. Alors, la propriété, étant continuellement en circulation cessera d'être abusive. » (Mouvement.)

Messieurs, ce sont là des textes. Cela veut dire que, lorsque le locataire aura payé une série de termes de son bail, suffisants pour qu'il ait payé la valeur de l'immeuble affermé, l'immeuble lui appartient.

On parlait tout à l'heure d'expropriation : en voilà une parfaitement réglée et prévue.

M. Pagès Dupont. Et sans indemnité !

M. Depeyre. Ce n'est pas tout. On s'occupait aussi des grandes forces sociales, et voici comment on en parlait :

« L'armée, la police, les écoles, les hôpitaux, hospices, maisons de refuge et de correction, salles d'asile, crèche et autres institutions charitables, la religion elle-même, sont d'abord payés et entretenus par le prolétaire, ensuite dirigés contre lui ; en sorte que le prolétaire travaille non-seulement pour la caste qui le dévore (celle des capitalistes) mais encore pour celle qui le flagelle et l'abrutit... »

Ce dernier mot est sans doute pour la religion.

« ... Et après cinquante ans de combat, il tombe dans la plus indigne mystification, la philanthropie. »

Un membre à droite. C'est ce que disait M. Tolain l'autre jour.

M. Depeyre Voilà un courant bien déterminé, n'est-ce pas ? (Oui ! oui !) et cependant il est venu un moment où les hommes qui écrivaient ces choses n'ont été dans l'Internationale des travailleurs que des réactionnaires (Mouvement), et ils ont dû en sortir, en protestant que leur œuvre avait été faussée, dénaturée. Ils ont trouvé qu'on allait trop loin ; comme si avec les déclarations que je viens de vous lire, on n'était pas sur cette pente où la logique devait conduire fatalement au communisme le plus complet ! (Très-bien ! très-bien !)

Eh bien, alors que, dans le premier congrès, aucune détermination n'ayant été prise sur les questions capitales dont je viens de parler, le second congrès, celui de Bruxelles, qui se tint en 1868, posa des principes qu'il est essentiel de rappeler, pare que, tout à l'heure, je vous montrerai, dans les statuts, que le conseil général est tenu d'exécuter toutes les décisions du congrès.

On décida à Bruxelles que les carrières, les mines, les chemins de fer, les canaux, devaient appartenir à la collectivité ; car il semble qu'il y ait dans ce mot de communisme quelque chose qui effraye si naturellement nos populations, que ceux-là qui sont communistes cherchent à se dénigrer

sous un autre nom ; ils se disent collectivistes. C'est un mot qui a l'air beaucoup plus scientifique, mais qui n'en cache pas moins le même système et la même absurdité. Très-bien ! très-bien ! (droite !)

M. Rouvier. Ce procédé n'est pas nouveau, les royalistes se disent bien conservateurs, quand ils se présentent devant les électeurs.

M. Alfred Naquet. Les royalistes ne sont pas des conservateurs ; ils sont aujourd'hui des révolutionnaires. (Murmures à droite. — Laissez parler !)

M. Depeyre. Je ne sais pas de qui vient l'interruption ; mais ceux qui me connaissent peuvent dire que je n'ai jamais caché mes opinions et que je me suis toujours dit royaliste... (Vive approbation à droite) et je remercie l'interrupteur de m'avoir fourni l'occasion de l'affirmer à la tribune. (Nouvelle approbation.)

A côté des mines, des carrières, des chemins de fer, des canaux, vient la terre arable : « Le sol arable doit entrer à la collectivité ; c'est une nécessité sociale que le sol soit une propriété collective. »

Voilà quelles furent les délibérations du congrès de Bruxelles en 1868.

L'orateur dit qu'après ce congrès, l'alliance internationale de la démocratie socialiste s'est déclarée athée, contraire à la justice divine et humaine, à la propriété. Cette « alliance » a été accueillie par le comité de Londres comme faisant partie de la Société. La formule du vote, adoptée par 54 voix contre 4 (M. Langlois : « Et treize abstentions ! » — hilarité), cette formule est collectiviste, athée et demande l'établissement de l'Internationale sur la ruine des sociétés. Il y a eu en effet treize abstentions. (Hilarité.)

Le congrès de Bâle, en adoptant cette formule, a tué la formule primitive, la formule française ; mais l'association est devenue ce qu'elle devait logiquement, fatalement devenir.

Mais, dit-on, ce sont des théories. Non, ce sont des faits. M. Louis Blanc disait tout à l'heure qu'il ne fallait pas calomnier la nature humaine, que nulle association n'oserait inscrire sur son programme l'abolition de la propriété. L'orateur tient entre les mains un livret d'adhérent à l'association ; la suppression de la propriété individuelle et son retour au sol collectif y sont inscrits en toutes lettres. (Ah ! ah ! à droite. — Applaudissements.)

Dans ce livret, il est dit que l'Internationale a encore un but. En présence de la loi de 1864, les coalitions sont légales. Mais savez-vous ce qui n'est pas légal, ce qui n'est pas légitime ? c'est la coalition où la grève ne résulte pas d'un fait économique, la coalition et la grève résultant d'une impulsion étrangère, d'un mot d'ordre venant du dehors. (Très-bien !) La grève telle que la conçoit l'Internationale n'est pas le résultat d'un besoin légitime, elle est le résultat d'une mauvaise pensée, d'un complot. (Très-bien ! très-bien !) Voilà ce que la loi veut empêcher. Eh bien ! n'est-ce pas là protéger la liberté ? Cette pression extérieure n'est-elle pas l'oppression de l'ouvrier ?

Dans le même livret, il est dit que la Société travaille activement à la réussite des grèves. N'est-ce pas une provocation permanente ? On a dit que dans la grève du Creuzot, l'Internationale n'est pas intervenue, mais Malon, qui était de l'Internationale, s'y trouvait. Et Assi ? On a dit : Il n'était pas de l'Internationale, il n'en a été que plus tard. Mon Dieu ! peut-être n'était-il pas encore numéroté. (Hilarité prolongée.) N'en était-il pas en réalité ?

Faut-il parler de la grève de Fourchambault ?

Il y a quelques jours, dans la commission que vous avez nommée pour étudier la loi sur les coalitions, nous entendions, au cours de l'enquête à laquelle nous nous livrons, l'honorable M. Saglio, directeur des usines de Fourchambault. J'aurais voulu vous apporter cette déposition ; mais elle n'est pas encore rédigée par le sténographe qui la recueillait. Cependant, laissez-moi vous dire, et je ne serai démenti par aucun de ceux qui l'ont entendu, que l'honorable M. Saglio a déposé qu'à Fourchambault, dans des circonstances où la grève n'était provoquée par rien, c'est l'Internationale qui, par l'intermédiaire de Malon, présent à Fourchambault, avait été organisée.

Et puis M. Saglio ajoute ce détail qui a bien son prix : c'est que quelques jours après, s'étant rendu à la poste où il avait à donner une signature pour une lettre chargée qui lui était adressée, il avait remarqué qu'une lettre chargée, contenant 4,000 fr. était expédiée de Paris à un ouvrier de Fourchambault.

M. Tolain. Je demande la lecture de la déposition.

M. Pagès Dupont. Elle n'est pas encore rédigée ; mais soyez tranquille, vous ne perdrez rien pour attendre.

M. Depeyre. Les Internationaux veulent la suppression des cultes.

Une voix à gauche. De quels cultes ?

M. Depeyre. De tous les cultes. Est-ce vrai ? La chose est bien facile à prouver.

Vous vous rappelez d'abord cette résolution de l'Association de la démocratie internationale socialiste, qui fait partie de l'Association internationale des travailleurs, et qui a à sa tête le communiste russe Bakounine. Dans la déclaration de principes, le premier article est ainsi conçu :

« L'Association de la démocratie socialiste est athée. »

Messieurs, lorsque j'indiquais tout à l'heure qu'il y avait en deux courants dans les premiers jours de l'Association internationale des travailleurs, je vous ai dit avec quelle promptitude l'un avait été dépassé par l'autre. Eh bien, il en fut de la question religieuse comme du droit de propriété ; en 1866, dans le mémoire que vous savez, les modérés, les réactionnaires, s'expliquant sur la question religieuse, disaient : « Chacun jugera sur ce point ce qui lui semblera convenable à la condition de ne pas faire intervenir son Dieu dans les rapports sociaux. »

Dieu dans les rapports sociaux, c'est un élément de trop ! (Mouvement.)

M. Malartre. Et on vient dire, après cela, que le clergé est intervenu dans la grève de Mulhouse !

M. Depeyre. Dieu dans les rapports sociaux, c'est un élément de trop ! Ainsi parlait-on en 1866.

Mais cette modération qui ne me satisfait pas, car je n'admets pas de société sans Dieu... (Applaudissements sur un grand nombre de bancs.), cette modération, vous ne la retrouvez plus dans la déclaration dont je vous parlais tout à l'heure, et qui, en 1870, émanait de la chambre fédérale de toutes les fractions de la fédération parisienne. « L'Association internationale ne disparaîtra que lorsque auront disparu les exploités, les capitalistes, les prêtres et les aventuriers politiques. »

Voilà la suppression des cultes telle qu'on l'entend, telle qu'on la veut, telle qu'on la prêchait ouvertement à Bâle et à Bruxelles.

Nous allons plus loin et nous disons : Après Dieu la patrie !

Et tenez, messieurs, ils sont logiques lorsqu'ils confondent dans une même guerre l'idée de Dieu et l'idée de patrie... (Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs), car l'idée de patrie ne peut être féconde que par le sacrifice et le dévouement ; or, vous m'accorderez bien, n'est-ce pas, que le sacrifice et le dévouement sont au moins plus faciles à ceux qui refusent de croire au néant et qui ont gardé au cœur des espérances immortelles ? (Sensation. — Applaudissements répétés sur un grand nombre de bancs.)

Eh bien, Dieu et patrie ! ils ne veulent ni de l'un ni de l'autre, et tout à l'heure, si le temps et les forces me restent, quand j'examinerai cette partie qu'on veut faire si petite pour la Société internationale dans les actes de la Commune de Paris, je retrouverai bien à la fois la même guerre au capital, la même guerre à la propriété, la même guerre à la patrie, la même guerre à Dieu ! (Vives et nombreuses marques d'assentiment.)

La guerre à la patrie et à Dieu !... Le jour où ils profanaient nos églises et emprisonnaient nos prêtres, en attendant l'heure du martyre, n'allaient-ils pas sur nos places publiques porter leurs mains sacrilèges sur les monuments de notre gloire nationale ? (Vives acclamations et applaudissements redoublés.)

Voilà ce qu'ils veulent, voilà ce qu'ils cherchent ! Et maintenant, voulez-vous des textes encore ?

Vous n'avez qu'à prendre la résolution du congrès de Bâle, celle qu'on a critiquée tout à l'heure, et qui est la véritable résolution, votée par 56 voix contre 4 et 13 abstentions, pour être complet.

Voici comment se termine la déclaration :

« Je demande la destruction de tous les Etats internationaux et territoriaux, et sur leur ruine le fondement de l'Etat international des travailleurs. Je vous prie, messieurs, de garder dans votre souvenir cette formule : « l'Etat international » vous verrez pourquoi ; nous le retrouverons à peu près tout à l'heure dans le décret qui ordonne la destruction de la colonne Vendôme... (Mouvement. — Applaudissements à droite.)

Quelques voix. A demain !

M. Depeyre. Messieurs, j'ai encore une carrière un peu longue à parcourir... (A demain !) trop longue pour moi et plus encore trop longue pour vous... (Non ! non !) Je vous prie de vouloir bien ajourner la continuation de la discussion. (Oui ! oui ! — A demain ! — Applaudissements prolongés.)

(L'orateur, à peine descendu de la tribune, est entouré par un grand nombre de ses collègues, qui lui adressent le plus chaleureuses félicitations.)

INFORMATIONS

On lit la dépêche suivante dans le Daily Telegraph :

« A une audience avec le Pape, j'ai reçu personnellement du Saint-Père, l'assurance qu'il n'a pas l'intention de quitter Rome, à moins que des circonstances imprévues ne le forcent de prendre cette mesure. »

Le voyage que fait en ce moment à Rome, le prince Frédéric-Charles de Prusse a donné lieu à des interpellations diverses. Selon les uns, c'est un simple voyage d'agrément ; selon les autres, la politique n'y serait pas ab-

Ordre.

Il faut en finir avec le provisoire, mais il ne faut pas sortir d'une situation périlleuse pour en prendre une qui le serait encore davantage.

S'il y a dans l'Assemblée une majorité républicaine suffisamment nombreuse et suffisamment unie pour soutenir un gouvernement, nous comprenons que l'on essaye de fonder la République. Mais si la majorité est insuffisante, il n'y a qu'une chose à faire, c'est d'en appeler au pays.

Liberté.

Le Times a reçu de son correspondant parisien une dépêche où il est dit que plusieurs représentants des puissances qui sont liées à la France par des traités de commerce ont présenté des observations à M. de Rémusat au sujet des taxes sur les matières premières, et que quelques-uns l'ont averti que l'on aura recours à des mesures de représailles à l'égard des produits français, si la France persiste à prélever des droits contraire aux traités existants.

Les dispositions que le correspondant du Times prête aux puissances étrangères qu'il désigne, ne peuvent faire le moindre doute pour tout esprit sérieux. Il faudrait que le Gouvernement et la Chambre fussent singulièrement aveuglés par leurs illusions économiques pour ne point apercevoir que l'établissement d'un droit sur les matières premières aurait pour résultat immédiat de diminuer le chiffre de nos exportations à l'étranger. Or, s'il est vrai que, sous peine de déterminer la plus effroyable crise monétaire, nous ne pouvons songer à payer avec l'argent français notre dette à l'Allemagne; s'il est vrai qu'il nous faut à tout prix amener en France une quantité énorme d'argent étranger; s'il est vrai que nous n'avons d'autre moyen d'amener en France l'argent étranger dont nous avons besoin, que d'augmenter considérablement le chiffre de nos exportations, l'impôt sur les matières premières serait tout simplement notre ruine.

Chronique locale

et méridionale.

M. Henri Amilhan, conseiller à la Cour d'appel d'Agen, est nommé conseiller à la Cour d'appel de Toulouse, en remplacement de M. Poujade, décédé.

M. Gauja, nommé conseiller à la cour d'appel d'Agen en remplacement de M. Amilhan, est un ancien procureur impérial de Toulon, destitué après le 4 septembre, par M. Crémieux.

Par décision de Mgr :

M. Miquel, curé de Lascabanes, a été nommé curé de St-Daunès.

Le public est informé que l'Annuaire statistique et administratif du département du Lot, pour l'année 1872, se trouve chez tous les libraires de Cahors.

Prix : 2 francs.

A. Monsieur le Préfet du Lot.

Monsieur le Préfet,

Une fois encore nous voilà contraint, au lendemain d'un hommage sincère rendu à votre patriotisme, de revenir sur vos actes administratifs; et, sur ce terrain, nous le disons à regret, l'éloge nous paraît, sur bien des points, impossible.

Avec nos Confrères de la Presse parisienne, nous voulons bien admettre que vous avez accepté une tâche ingrate, dont votre droiture et votre honnêteté ne pouvaient soupçonner les difficultés; nous voulons bien croire que tous vos efforts tendent à secouer une trop lourde chaîne, et qu'il vous est dur à vous, gentilhomme, de subir l'influence de bourgeois prétentieux et ridicules, qui disent : *L'Administration c'est nous.*

Nous croyons tout cela, Monsieur le Préfet,

mais malheureusement il y a plus que vous qui souffrez de cet état de choses. Tout le département n'en ressent-il pas les funestes effets? L'opinion publique, dont tous ces gens-là ne comprendront jamais et ne laisseront jamais arriver jusqu'à vous la voix et les justes aspirations, cette opinion, dis-je, s'irrite et vous accuse de ne pas avoir un souci suffisant des intérêts du département?...

Notre désolation, Monsieur le Préfet, à nous qui aimons à reconnaître tout ce que votre personnalité inspire de sympathies, est de voir que vous voulez résister à l'opinion publique.

Vous savez avec quel empressement nos bonnes populations du Lot acquittent les impôts de toute sorte que les malheurs de la patrie exigent d'elles;

Vous savez que pour parvenir à l'aisance modeste, ces populations honnêtes y ont sué le meilleur de leur sang;

Vous savez que nos populations souffrent de la difficulté des transactions;

Vous savez que le commerce languit;

Vous savez, enfin, l'état de marasme dans lequel nous vivons tous, agriculteurs, industriels ou négociants, — et par un de ces caprices qui semblent une injure au malheur public, et qu'il est difficile d'allier avec votre honorabilité bien connue, vous allez encore, sans intention, à contre-cœur peut-être..., les pressurer inutilement et comme par plaisir?

Oh! ne vous récriez pas, Monsieur le Préfet, car il est positif que l'Arrêté sur les Annonces judiciaires, cause tous les jours un préjudice énorme aux justiciables et au département; préjudice qui, infailliblement, croyez-le bien, retombera de tout son poids, sur les hommes qui pouvaient l'épargner à leur pays et dont vous « soutenez la politique » parmi nous.

Nous voudrions, pourtant, Monsieur le Préfet, par l'irréfutabilité des chiffres, arriver à vous convaincre combien notre proposition au Conseil général, toute désintéressée d'ailleurs de notre part, quoiqu'on en puisse dire, offrir des avantages réels à nos concitoyens. Cette proposition, en effet, fixait à 3 centimes le prix de la ligne d'annonces précédemment porté à 25 centimes par ligne, c'était donc une économie de 25 centimes dont le département et les justiciables auraient pu profiter. Pourquoi avez-vous préféré une charge quatre fois plus forte de 12 centimes par ligne?

Vous apprécierez, par le tableau qui suit notre lettre, combien votre tarif est lourd si vous le comparez à celui que nous proposons.

De cet examen peut-être la conviction naîtra-t-elle pour vous, Monsieur le Préfet, et, par un de ces élans qui honorent les administrateurs, reviendrez-vous sur une mesure dont vous aurez pu apprécier les mauvais effets.

Du reste, deux honorables avoués de Cahors ont dès le premier jour fait profiter le public des avantages de notre proposition, et l'exemple est trop louable pour qu'il ne soit pas imité par tous leurs confrères, dont l'unique souci doit être d'épargner des frais à leurs clients. La presse se fera un devoir de seconder cette initiative.

Vous le voyez, Monsieur le Préfet, les bonnes idées font toujours leur chemin. Notre proposition aboutira tôt ou tard, c'est inévitable, parce qu'elle est juste, généreuse. Et l'administration voudrait seule résister à l'élan donné en ce qui concerne les Annonces administratives?

Il y aurait bien des choses à dire encore, sur la question des économies. Dans cet ordre d'idées, le Conseil général du Lot, dans sa dernière session, avait émis le vœu que toutes les impressions données par la Préfecture, fussent mises à l'adjudication. Il est certain que le résultat aurait été considérable. Mais vous en avez décidé autrement, Monsieur le Préfet, au grand détriment du Budget départemental. Notre devoir sera de mettre respectueusement le Conseil à même d'apprécier, dans sa session

d'avril, le cas que l'Administration fait de ses vœux.

Relevé des annonces judiciaires et administratives du mois de février.

AFFAIRES	PRIX	PRIX
	arrêté par le PRÉFET	proposé par le JOURNAL du Lot
Pouergues, avoué, à Cahors. — Annonce vente biens J.-B. Planacassagne, avec placards.....	20,80	5,20
J. Billières, avoué à Cahors. — Annonce vente biens P. Vialatte de Castelfranc....	24,24	6,06
Pouergues, avoué à Cahors. — Annonce vente des biens dépendant de la succession Catherine Carrié, avec placards.....	26,64	6,66
» — Extrait jugement séparation biens Capoulin-Dombarnard.....	2,76	» 69
J. Billières, avoué. — Extrait jugement séparation de biens Durou-Combalmes...	2,88	» 72
E. Pougny, Préfet. — Cession Landiech. Talou, avoué à Cahors. — Annonce vente des biens Valet, Antoine, avec placards...	2,40	» 60
» — Annonce vente biens Catherine Lacaze, avec placards.....	41,76	10,88
» — Annonce vente biens Louis Roussel.....	32,16	8,08
Dambert, avoué à Gourdon. — Annonce vente des biens J. Ruamps, avec placards...	30,72	7,68
» — Extrait jugement séparation de biens Connelles-Bel.....	29,04	7,26
Tribunal de Souillac. — Faillite Pradel. » — Faillite Estève.....	2,04	» 51
Daffas, avoué à Gourdon. — Extrait jug. de sép. de biens Pradaude-Guitard.....	2,40	» 60
» — Extrait demande sép. de biens Davidou-Tocaven.....	2,40	» 60
Lagranville, avoué à Gourdon. — Annonce vente des biens Jean Pouch.....	2,52	» 63
Daffas, avoué à Gourdon. — Annonce vente des biens Marie Verdier.....	2,40	» 64
E. Pougny, Préfet. — Cession nécessaire au tracé du ch. v. ordinaire, n° 1.....	22,56	5,64
Doffas, avoué. — Extrait demande sép. de biens Davidou-Tocaven.....	24,24	6 6
Truquet, avoué à Gourdon. — Extrait demande sép. de biens Serre-Baldy.....	3	» 77
Daffas, avoué. — Annonce et placards, vente biens François Baldy.....	2,28	» 5
Dambert, avoué. — Ann. et placards, vente B. Succau.....	2,40	» 60
» — Ann. et placards, vente biens L. Andrieu.....	38,88	9,72
» — Ann. et placards, vente biens F. Liarsou.....	32,88	8,22
Daffas, avoué. — Ext. jug. sép. corps et biens Pradaude Guitard.....	27,60	6,90
Truquet, avoué. — Ann. et placards, vente biens J. Linol.....	63,84	15,96
Dambert, avoué. — Ann. et placards, vente biens L. Vanel.....	2,40	» 60
Lagranville, avoué. — Ann. et placards, vente biens de la succession Laval.....	4,80	1,20
Trib. de Souillac. — Faillite Estève.....	6,36	1,59
» — Faillite Marty.....	2,40	» 60
Lagranville avoué. — Extrait demande sép. de biens Liars ou Félatou.....	3	» 77
Trib. de Souillac. — Faillite Marty... Delbreil, avoué à Cahors. — Purge Bru.....	8,40	2,10
» — Ann. et placards, vente biens Basile Bro.....	43,44	10,86
» — Ann. et placards, vente biens J. Lescale.....	8,82	2,13
» — Ann. purge J. Grangié.....	6,72	1,68
» — Ann. et placards, vente biens Antoine Maury.....	26,16	4,54
» — Ann. et placards, vente Drost.....	20,64	5,16
Tribunal de commerce de Cahors. — Cessation de paiement Passesfond.....	1 68	» 42
Bétille, avoué à Figéac. — Ann. et plac. vente biens B. Ségerie.....	32,88	8,22
B. Ponté, avoué à Figéac. — Ext. dem. sép. biens Delclaux-Chaffre.....	3,84	» 96
» — Extrait sép. biens Alazard-Marty.....	3	» 77
Vival, avoué à Figéac. — Ann. et placards, vente biens Rigal.....	22,56	5,6
Trib. de commerce de Figéac. — Faillite Delclaux.....	7,32	1,8
Fréjaville, avoué à Figéac. — Purge Alayrac.....	11,64	2,91
Billières, avoué, à Cahors. — Ext. dem. séparation de biens Raynal Vialatte.....	2,88	» 72
E. Pougny Préfet du Lot. — Publication du plan parcellaire, du ch. v. de gr. comm., n° 10.....	3,36	» 84
Billières, avoué. — Ann. et placards, vente des biens Jean Soulliac.....	50,16	12,54
Total.....	790	197,50

RÉSUMÉ

Tarif du Préfet.....	790	»
Proposition du Journal du Lot..	197	50
Économie qu'on eût pu réaliser....	592	50
Report du mois de Janvier.....	192	»
Total des Économies.....	784	50

P. S. — On nous apprend au dernier moment, que M. le Préfet se décide à mettre les impressions à l'adjudication et que les imprimeurs de la ville sont convoqués à cet effet pour le 14 mars.

C'est un peu tard..... Serait-ce, enfin, le retour à une administration meilleure?... nous y applaudirions dès aujourd'hui de deux mains.

Par décret, en date du 28 février, la société des agriculteurs de France, siégeant à Paris, est reconnue établissement d'utilité publique.

Revue des Journaux

Patrie.

Par une coïncidence assez bizarre, le jour même où M. Poyer-Quertier se retire du ministère des finances, le paiement du quatrième demi-milliard de l'indemnité de guerre s'effectue entre les mains de la Prusse. Cet événement ne pouvait survenir plus à propos pour nous faire regretter le ministre habile par les négociations et les soins intelligents duquel ce résultat a pu être obtenu.

Le paiement de ce quatrième demi-milliard ne devait avoir lieu, d'après l'article 7 du traité de Francfort, que le 1^{er} mai 1872. C'est donc une anticipation de deux mois sur l'époque de l'échéance de la dette.

Cette anticipation, rapprochée de l'acquittement de deux milliards en moins d'un an, répond de la manière la plus claire aux conjectures pessimistes des personnes qui prétendaient que jamais la France ne pourrait payer sa dette. Si le fait du versement de deux milliards à la Prusse a pu se produire au milieu du trouble financier et commercial qui a été la suite et la conséquence immédiate de la guerre étrangère et de la guerre civile, ne sommes-nous pas en droit de compter que le versement des trois autres milliards s'effectuera plus facilement encore? Cette opération sera puissamment secondée par la reprise des affaires, qui dépend absolument, disons-le, de la conduite du gouvernement.

M. de Lamberterie, député du Lot, vient de faire, au nom de la 9^e commission d'initiative parlementaire, un Rapport remarquable sur une proposition présentée par notre honorable représentant et plusieurs de ses collègues, et ayant pour objet de mettre en adjudication les bureaux de tabac, à partir du 1^{er} juillet 1872.

Nous donnerons une analyse de ce Rapport dans notre prochain numéro.

Dimanche dernier, ont eu lieu les obsèques d'une femme que ses vertus, son esprit, son instruction et son cœur faisaient distinguer parmi les plus distingués. Ces quelques lignes seront approuvées de nos lecteurs, quand nous aurons dit que Madame Bonsfous-Murat a rendu sa belle âme à Dieu, le 2 mars 1872.

Les obsèques ont eu lieu au milieu d'une immense affluence. Là se pressaient dans une commune pensée de tristesse et de douleur, riches et pauvres, ceux qui avaient connue dans l'intimité de la vie, et ceux qui avaient bénéficié des élan de son cœur.

M. Frédéric Bercegol s'est rendu, par les paroles suivantes, l'interprète ému des sentiments de tous :

Madame,

Dans ce moment suprême, en présence de cette foule émue, témoignant par sa présence et ses larmes, de sa gratitude et de sa vénération, pourquoi des paroles, pourquoi des éloges? C'est que je manquerais aux élan de mon cœur, sympathisant toujours à vos joies et à vos douleurs, si je ne déposais sur vos restes précieux, au nom des pauvres d'abord que vous aimiez et qui vous aimaient; au nom de ces amis ensuite, qui connurent les richesses de votre cœur; enfin, au nom des miens, qui depuis si longtemps, étaient admis au doux privilège d'un commerce à jamais, hélas! interrompu, l'hommage de regrets aussi profonds qu'unanimes.

Votre vie était pleine, madame, et si Dieu ne vous ravit pas plutôt à la terre, c'est que, dans sa bonté, il nous laissait un modèle à imiter; il ne nous reste plus qu'un exemple à suivre.

On se souviendra longtemps de vos bienfaits, moins nombreux que ne les eût encore voulu votre cœur généreux et grand.

Oh! vous avez noblement rempli cette campagne

difficile qu'on appelle la vie; Dieu en récompense aujourd'hui les fatigues et les labeurs; d'autres, moins bien trempés, y eussent succombé plus tôt.

Il est immense, madame, le vide que vous laissez parmi nous, et une pensée seule peut le combler; le souvenir de vos vertus, la certitude de votre bonheur dans le sein de Dieu, voilà la consolation de tous, et avec elle, pour vos enfants brisés de douleur, l'espérance de vous revoir... et à jamais! Vous le demanderez à Dieu, et de Dieu vous serez exaucée.

CHOSSES ET AUTRES

(Suite.)

Le mariage tue l'amour, dit-on, Calomnie! il ne l'empêche pas de mourir, voilà tout. Mais est-il de la nature des sentiments violents de durer longtemps? L'amour, ivresse du cœur, ne saurait être qu'un état passager; et puisqu'il doit finir, quelle plus douce terminaison pour ces transports fiévreux de l'âme que de se transformer, dans le mariage, si graduellement en une confiante intimité, qu'on ne saurait jamais fixer l'heure où l'amour finit et où l'amitié commence!

A la difficulté que l'homme éprouve à parler de Dieu, de la vie future et de tout ce qui ne relève point de l'observation et des études expérimentales, il devrait comprendre que ces mystères échappent à son examen et à toute discussion. Vouloir soulever le voile qui les cache serait ressembler à cet oiseau stupide dont parlent les naturalistes, qui frappe du bec le tronc du plus gros chêne, et va du côté opposé pour voir s'il ne l'a point percé.

On a fait beaucoup d'honneur à Louis XIV d'avoir déclaré pas un édit que le commerce de mer ne dérogeait pas à la noblesse. Il pouvait mieux faire: anoblir tout commerçant de terre et de mer ayant fait honnêtement fortune. Ce genre de noblesse n'eût été ni le moins beau ni le moins rare.

Il est parfois moins difficile de pardonner à nos semblables le mal qu'ils nous ont fait que de cesser de leur en vouloir de celui que nous leur avons fait nous-même. Le premier ne nous rappelle que leur méchanceté; le second nous reproche notre propre malignité. Quand donc, ô Théodore, tu ne réponds à mes avances que par un accueil glacial, mon embarras n'est pas de savoir ce que j'ai pu te faire, pour justifier ton air de réserve, mais ce que tu m'as fait toi-même.

Que ceux qui disposent des emplois et ne veulent les accorder qu'au mérite accueillent les solliciteurs: ils n'ont qu'à les éconduire poliment. Vis-à-vis des jeunes et belles femmes, la prudence est de les laisser à la porte: donner audience à la beauté, ce serait donner congé à la justice.

Qui peut le plus, peut le moins. Cela n'est absolument vrai que dans les sciences exactes. L'aigle, fait pour les régions sublimes, ne saurait vivre dans les bas-fonds, avec l'oiseau des marais: quand le génie tombe des hauteurs où il devrait planer, il rampe dans les positions infimes au-dessous de la médiocrité même.

LEON VALÉRY (de Lalbenque).

(A continuer.)

Dernières nouvelles

Service spécial du Journal du Lot

Versailles, 8 mars.

La commission du projet Lefranc est convoquée pour entendre aujourd'hui à 2 heures M. Thiers. On assure que le Président de la République combattra le projet de la commission comme ne reconnaissant pas d'une façon assez explicite, le caractère et la légalité du gouvernement et qu'il insistera pour l'adoption du texte primitif, ou tout au moins pour que les décrets et résolutions de l'Assemblée visés par ce texte, trouvent place dans le projet de la commission. Bien que celle-ci paraisse peu disposée jusqu'ici à

admettre aucun changement dans son œuvre, on peut espérer qu'elle se rendra aux observations de M. Thiers quand elle aura reçu de lui l'assurance qu'il s'agit simplement d'assurer au gouvernement légal, le respect et la protection auxquels il a droit et non pas, comme on le lui a reproché, de proclamer subrepticement la République. La commission se bornera probablement aujourd'hui à écouter M. Thiers sans prendre aucune décision nouvelle et sejournera à demain pour prendre une délibération définitive et pour entendre la lecture du rapport de M. Grivart.

Versailles, 8 mars, 5 h. 45 du soir.

L'Assemblée nationale a entendu un discours de M. Bertauld, jurisconsulte très distingué, qui trouve inutile le projet de loi sur l'Internationale, et qui croit la législation actuelle tout-à-fait suffisante. Cette opinion n'a aucune chance d'être accueillie par la majorité.

Au moment où je vous écris, M. Thiers vient de se rendre au sein de la commission chargée de l'examen du projet de loi sur les attaques contre l'Assemblée et le gouvernement. M. Thiers veut essayer de faire revenir la commission sur ses résolutions premières, qui modifient considérablement le projet. Rien n'a encore transpiré.

Dépêche Télégraphique

Paris, 9 mars, 2 h. soir.

M. Thiers a déclaré hier à la commission de projet Victor Lefranc, que le gouvernement ne pouvait pas permettre des attaques contre son principe qui est aujourd'hui la forme républicaine.

La commission a écouté silencieusement cette déclaration de M. le président, et prendra aujourd'hui même une résolution.

Bourse de Paris.

Paris, 9 mars 1872, soir.

Rente 3 p. %	56.30
— 4 1/2 p. %	81.00
— 5 p. %	89.00

AVIS AUX DAMES
F. GILIS

Teinture en tout genre, réparation et mise de châles en vêtements sans les couper.

SPÉCIALITÉ

Teinture de Crêpes de Chine et des Robes de soie.
Moirage et impression de toutes soieries.
Teinture des anciennes soies pour ornements d'Eglises.
Mise à neuf et réparation des Tapis des Gobelins, d'Aubusson, etc.
Ouverture du Magasin, le 10 Mars prochain, rue Portail-au-Vent, maison Burgalières.
Ateliers quai Billié, maison Lagarrigue.

L. LEGRAND
FOURNISSEUR DE PLUSIEURS COURS ÉTRANGÈRES
PARIS, 207, rue Saint-Honoré, PARIS.

SAVON-ORIZA

Produisant une mousse fine et abondante avec toutes les eaux.
Le meilleur et le plus doux de tous les Savons de Toilette (selon le Dr O. REVEIL), indispensable pour conserver à la peau sa souplesse et son velouté.

ORÈME-ORIZA ORIZA-LACTÉ
pour blanchir adoucir et rafraîchir la peau | contre les taches de rousseur et les rides

Eau tonique quinine Legrand et pommade au baume de Tannin
Préparations selon les formules laissées par le Dr CHOMEL pour nettoyer la tête régénérer les cheveux et en arrêter la chute et les faire repousser en très peu de temps
Chez les principaux coiffeurs et parfumeurs de France et de l'étranger.

AVIS

Le sieur A. BOUTES, relieur, successeur de son père, a l'honneur d'informer sa nombreuse clientèle qu'à partir de Dimanche, 10 Mars courant, ses Ateliers de Reliure seront transférés, de la rue Fénelon, dans la Maison de M. Roques, Boulevard Sud, à côté des Magasins de M. Pontié.

Le Sieur Boutes a joint à son Industrie les Fournitures de Bureau: Registres, Papiers de luxe et ordinaires, Carnets, Albums, etc., etc., etc., le tout à des prix très modérés.

Il fera tout son possible pour maintenir la bonne réputation que feu son père avait acquise. Grande activité dans les Travaux de Reliure qui lui seront confiés.

COUDRON DE GUYOT

LIQUEUR CONCENTRÉE ET TITRÉE

M. Guyot est parvenu à enlever au goudron son acreté et son amertume insupportables et à le rendre très-soluble. Mettant à profit cette heureuse découverte, il prépare une liqueur concentrée de goudron, qui, sous un petit volume, contient une grande proportion de principes actifs.

Le Goudron de Guyot a donc tous les avantages de l'eau de goudron ordinaire, sans en avoir les inconvénients. Il suffit d'en verser une cuillerée à café

dans un verre d'eau pour obtenir à l'instant un verre d'excellente eau de goudron sans goût désagréable. Chacun peut ainsi préparer soi-même son eau de goudron au moment du besoin, ce qui offre économie de temps, facilité de transport et évite le manie-

ment si désagréable du goudron. Le Goudron de Guyot remplace avec avantage bien des tisanes plus ou moins inertes, dans les cas de rhumes, Bronchites, toux, catarrhes.

Le Goudron de Guyot est recommandé dans les maladies suivantes:

EN BOISSON. — Une cuillerée à café pour un verre d'eau, ou deux cuillerées à bouche par bouteille:

- BRONCHITES
- CATARRHE DE LA VESSIE
- RHUMES
- TOUX OPINIÂTRE
- IRRITATION DE POITRINE
- COQUELUCHE
- MAUX DE GORGE

EN LOTION. — Liqueur pure ou étendue d'un peu d'eau.

- AFFECTIONS DE LA PEAU
- DÉMANGEAISONS
- MALADIES DU CUIR CHEVELU

EN INJECTION. — Une partie de liqueur et quatre parties d'eau. (efficacité toute spéciale.)

- ÉCOULEMENTS ANCIENS OU RÉCENTS
- CATARRHE DE LA VESSIE

Le Goudron de Guyot a été expérimenté avec un véritable succès dans les principaux hôpitaux de France, de Belgique et d'Espagne. Il a été reconnu que, par les temps chauds, il constitue la boisson la plus hygiénique, et surtout pendant les temps d'épidémie. Une instruction accompagne chaque flacon.

Prix du flacon: 2 francs

Dépôt à Cahors, chez M. Vinel, pharmacien, et dans la plupart des pharmacies.

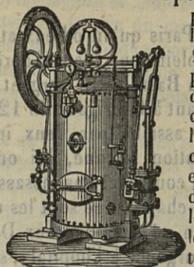
En vente à la Librairie J.-U. CALMETTE, à Cahors

LA QUESTION MILITAIRE EN 1871

Par M. le Baron d'AUPIAS de BLANAT

Brochure grand in-8° de 412 page 1 fr.

Machines à vapeur verticales



Chaudières inexplosibles.

toutes montées prêtes à fonctionner; brûlant toute espèce de combustible; conduites et entretenues par le premier venu; s'appliquant par la régularité de leur marche à tous les usages et à toutes les industries.

Envoi franco du prospectus détaillé.

J. Hermann-Lachapelle
144, rue du Faub.-Poissonnière, à Paris.

A VENDRE

Pour cause de maladie

FOND DE QUINCAILLERIE très bien assorti.

S'adresser à M. Soula Croix, rue de la Liberté, qui en est le propriétaire.

Fond d'épicerie

à céder

S'adresser au bureau du Journal.

FLEURS ARTIFICIELLES

MARIE BLANC

FLEURISTE A. CAHORS

A l'honneur de prévenir le public qu'elle vient de succéder, depuis le 1^{er} novembre, à M^{lle} Marie MILLERAT. Son magasin est toujours situé Galerie de Fontenille.